

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

18/10/2023

**26 présents** : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, MM., LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**07 Pouvoirs** : LOMBARD Daniel à Daniel PEYSSONNERIE, MADELON Caroline à Françoise HERRAULT, M. PERSON Philippe à ANDRE Valérie, PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, YACONO Céline à LECOCQ Pascal, LARDE Alain à VERRIER Muriel, BERTHOLLIER Christian à FERRARI Myriam.

**02 Absents** : BILLON Pierre, LABBAY Catherine.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU COLLECTIF LEMAN-LYON ;**

La véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le 1<sup>er</sup> tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire et sur l'impulsion des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève désormais élargi à la ViaRhôna Sud Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'Etat (représenté par le SGAR), la Région Auvergne Rhône Alpes, la compagnie nationale du Rhône (CNR), les Départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône et les intercommunalités maîtres d'ouvrage, dont la CC Val Guiers.

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative ;
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger ;
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Lyon Léman. Elle a pour mission de porter :

- Le poste d'animation du collectif ;
- Les actions transversales (notamment les actions de communication et le schéma directeur de signalisation).

Pour la réalisation des études objets de la présente convention, les communautés de communes signataires transfèrent la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de la CC Val Guiers à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna via sa participation au collectif :  
Les actions de « mise en tourisme » prévues dans la convention sont les suivantes :
  - Le recrutement d'un(e) animateur (trice) du collectif ;
  - La mise en place d'actions de communication selon un plan de communication coconstruit (édition, salons, relation presse, etc...) ;
  - L'élaboration de schémas directeurs sur des sujets à définir (signalisation, services, équipements...). La mise en œuvre de ces schémas (travaux, fournitures...) incombera à chaque collectivité partenaire ;
  - La recherche de financement pour les actions précitées.
- Définir les modalités de portage administratif du collectif Léman-Lyon pour la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Léman-Lyon ;
- Définir les modalités financières entre la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse et la CC Val Guiers ;
- Présenter les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun à l'échelle du tronçon Léman-Lyon de la ViaRhôna.

Le **comité de pilotage** du collectif Léman-Lyon est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du collectif, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son suppléant. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix.

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un animateur et un **comité technique** à qui sont confiés la mise en œuvre du plan d'actions et l'accompagnement des projets.

Des groupes de travail pourront être organisés sur des sujets spécifiques.

La coordination générale, technique et financière est assurée par la structure porteuse représentée par l'élue référente du collectif, représentante, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été désignée comme structure porteuse du collectif. Elle s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et

financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

Afin d'atteindre ces objectifs, la structure porteuse travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire signataire de la convention. Elle les informera de l'avancement des projets décidés par le comité de pilotage.

La convention initiale s'achève le 31/12/2023. Il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions d'organisation et financières.

En renouvelant son adhésion au projet par la présente convention, la CC Val Guiers s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique) ;
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage ;
- Valoriser les actions réalisées dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle ;
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au Collectif Léman-Lyon selon les modalités définies dans la convention.

A la signature de la présente convention, la CC Val Guiers s'engage à participer financièrement au projet pour la durée de la convention.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020. Ils restent inchangés pour la période à venir

La CC Val Guiers s'engage à verser un montant de **3743,59€** par an.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DLIBERE,**  
**Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **DECIDE DE PARTICIPER** au partenariat pour la mise en tourisme de ViaRhôna entre le lac Léman et Lyon ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention présentée dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE DE VERSER** à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné la somme de 3 743,59€ par an en pendant la durée de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 073-247300528-20231024-2023\_10\_24\_11-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 27/10/2023,

**Le Président,  
Paul REGALLET**



**Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN**

A blue ink signature of Georges Cagnin, consisting of several large, fluid loops.